

**VILLE DE DISRAELI
M.R.C. DES APPALACHES**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Disraeli tenue au lieu des séances, le 9 septembre 2024 à 19 h 00 heures, conformément aux dispositions de la Loi sur les cités & villes de la province de Québec.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Daniel Roy

Siège #2 - Germain Martin

Siège #3 - Alain Daigle

Siège #4 - Martial Matteau

Siège #5 - Claude Jolicoeur

Siège #6 - Jean-François Marois

Est/sont absents à cette séance :

Formant quorum sous la présidence de M. Charles Audet, maire. Mme Kim Côté, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président à 19 h 00.

09-2024-229

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE,

Il EST PROPOSÉ PAR le maire d'effectuer une mise au point concernant l'éthique et le respect pour le bon au fonctionnement du conseil et de la période de questions.

PUIS l'ordre du jour est proposé par M. Daniel Roy
ET RÉSOLU

QUE soit adopté l'ordre du jour tel que proposé.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 12 août 2024
- 4 - RAPPORTS DES MEMBRES DU CONSEIL
- 5 - CORRESPONDANCE
- 6 - TRÉSORERIE
 - 6.1 - Comptes
- 7 - RAPPORTS DES COMITÉS / DÉPÔT DIVERS DOCUMENTS
 - 7.1 - Rapport mensuel des permis du Service d'urbanisme
- 8 - RÉGLEMENTATION
 - 8.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 720 - règlement de citation pour l'église Ste-Luce
 - 8.2 - Dépôt du premier projet de règlement # 720 - règlement de citation pour l'église Ste-Luce
 - 8.3 - Avis de motion et dépôt du projet du règlement 721 amendant le règlement numéro 641 relatif au zonage
 - 8.4 - Dépôt du premier projet de règlement # 721 - règlement amendant le règlement numéro 641 relatif au zonage
- 9 - AFFAIRES NOUVELLES
 - 9.1 - Administration générale et finances

- 9.1.1 - Adoption de politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail
- 9.1.2 - Autorisation de virement de la tarification pour la protection des lacs
- 9.1.3 - Fin de probation- Engagement officiel de Mme Ellessa Deschênes à titre de technicienne à la comptabilité
- 9.1.4 - Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM
- 9.1.5 - Libération de la retenue contractuelle pour la réfection de la rue Morin
- 9.2 - Sécurité publique
 - 9.2.1 - Contribution à l'Association des pompiers volontaires de Disraeli
 - 9.2.2 - Embauche d'un pompier volontaire
- 9.3 - Transport
- 9.4 - Hygiène du milieu et logement social
 - 9.4.1 - Ouverture des soumissions pour le lieu d'enfouissement sanitaire
 - 9.4.2 - Résultat d'appel d'offres pour la vidange des boues
 - 9.4.3 - Addenda no2 pour les stations de lavage (Table de concertation intermunicipale du lac Aylmer)
- 9.5 - Loisirs, culture et vie communautaire
 - 9.5.1 - Dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds Régions et Ruralité - Volet 2 pour des travaux d'amélioration et d'aménagement du Parc de la Gare
 - 9.5.2 - Appui au comité culturel de Disraeli - demande financière au programme Nouveaux Horizons pour les aînés
- 9.6 - Urbanisme et revitalisation
 - 9.6.1 - Cession d'une partie de terrain - Rue St-Joseph Ouest
 - 9.6.2 - Cession d'une partie de terrain - Rue Montcalm
- 10 - POINT D'INFORMATION
- 11 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 12 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

09-2024-230

3.1 - Séance ordinaire du 12 août 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Daigle
ET RÉSOLU

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2024 tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

4 - RAPPORTS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les conseillers font état de leurs dossiers respectifs.

5 - CORRESPONDANCE

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 12 août 2024.

Paiement municipalité- stations de lavage -Reddition de compte rue Morin -Formation gestion des actifs - Gestion décarbonations - Info gestion des pluies diluviennes

6 - TRÉSORERIE

09-2024-231

6.1 - Comptes

La directrice générale et greffière-trésorière fait la lecture des comptes de 1 500 \$ taxes incluses et plus.

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte du registre cumulatif des achats détaillé pour la période du mois d'août 2024 au montant de 575 575,039 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Daniel Roy
ET RÉSOLU

QUE soit approuvé le paiement des comptes du registre cumulatif des achats détaillés pour la période du mois d'août 2024, qui totalise 575 575,39 \$;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, Kim Côté, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette séance de la Ville de Disraeli.

Kim Côté
Directrice générale et greffière-trésorière

7 - RAPPORTS DES COMITÉS / DÉPÔT DIVERS DOCUMENTS

7.1 - Rapport mensuel des permis du Service d'urbanisme

Monsieur Daniel Roy dépose le rapport des permis du service d'urbanisme pour le mois de juillet et août 2024 et énonce quelques statistiques sur le nombre de permis émis et la valeur des travaux.

8 - RÉGLEMENTATION

09-2024-232

8.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 720 - règlement de citation pour l'église Ste-Luce

M. Jean-François Marois, conseiller, donne avis de motion qu'il sera adopté à cette même séance, le projet de règlement numéro 720 relatif au règlement de citation pour l'église Ste-Luce.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante par Mme Kim Côté.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

09-2024-233

8.2 - Dépôt du premier projet de règlement # 720 - règlement de citation pour l'église Ste-Luce

CONSIDÉRANT la valeur historique, patrimoniale, artistique et architecturale du bâtiment religieux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli reconnaît l'église Sainte-Luce en tant que patrimoine à conserver;

CONSIDÉRANT la nécessité de mise en place de procédures visant la préservation, restauration et la vocation du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la citation de la Ville de Disraeli est nécessaire aux démarches potentielles de financement pour des travaux de conservation et pour la promotion du bâtiment cité;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) est favorable au projet de citation.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Daigle
ET RÉSOLU

QUE soit déposé le premier projet de règlement numéro 720 concernant le règlement de citation pour l'église Ste-Luce;

QUE soit tenue une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement le 19 septembre à 19h00 à l'église Ste-Luce, Disraeli.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

09-2024-234

8.3 - Avis de motion et dépôt du projet du règlement 721 amendant le règlement numéro 641 relatif au zonage

M. Martial Matteau , conseiller, donne avis de motion qu'il sera adopté à cette même séance, le projet de règlement numéro 721 relatif à

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante par Mme Kim Côté.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

09-2024-235

8.4 - Dépôt du premier projet de règlement # 721 - règlement amendant le règlement numéro 641 relatif au zonage

CONSIDÉRANT QU'en vertu la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la Ville de Disraeli a le pouvoir d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le zonage sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il y a des modifications à faire au plan de zonage pour concrétiser de futurs projets;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le Règlement de zonage numéro 641 dans un souci de concordance;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion pour le présent projet de règlement a été adopté lors de la séance tenante.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Germain Martin
ET RÉSOLU

QUE soit déposé le premier projet de règlement numéro 721 amendant le règlement numéro 641 relatif au zonage;

QUE soit tenue une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement le 7 octobre septembre à 18h30 au Cabaret des Arts, 310 rue Laurier, Disraeli.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

9 - AFFAIRES NOUVELLES

9.1 - Administration générale et finances

09-2024-236

9.1.1 - Adoption de politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli s'engage à observer et maintenir une politique de prévention du harcèlement pour ses employés;

CONSIDÉRANT QUE le PL 42 requiert que des changements soient apportés par les employeurs à leur politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement psychologique;

CONSIDÉRANT QUE les démarches doivent être faites avant le 27 septembre 2024.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-François Marois
ET RÉSOLU

QUE soit adoptée la politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail tel que présenté;

QUE le maire ainsi que le maire suppléant soient désignés au mécanisme formel de règlement du harcèlement.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

09-2024-237

9.1.2 - Autorisation de virement de la tarification pour la protection des lacs

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli est mandataire pour la Table de Concertation Intermunicipale du Lac Aylmer TCILA et qu'elle gère de ce fait le compte de l'association;

CONSIDÉRANT l'article 18 du règlement 712 adopté en décembre 2023 qui stipule que pour chaque unité d'évaluation en première et deuxième rangée ciblée et située aux abords du lac Aylmer, un montant de 50 \$ s'ajoute pour la protection des lacs;

CONSIDÉRANT QUE le montant de cette perception totalise 13 800\$ pour la Ville de Disraeli incluant les sommes perçus des locations de quais de la Marina Municipale de Disraeli.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martial Matteau
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Disraeli procède au virement des fonds de la tarification au montant de 13 800\$ perçu pour la protection des lacs au compte prévu à cet effet.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

09-2024-238

9.1.3 - Fin de probation- Engagement officiel de Mme Ellessa Deschênes à titre de technicienne à la comptabilité

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli a procédé à l'engagement de Mme Ellessa Deschênes à titre de technicienne à la comptabilité depuis décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE Mme Ellessa Deschênes fait un excellent travail et répond aux exigences pour pourvoir de façon permanente ce poste.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Claude Jolicoeur
ET RÉSOLU

QUE prenne fin rétroactivement en date du 18 juin la période de probation de Mme Ellessa Deschênes à titre de technicienne à la comptabilité.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

09-2024-239

9.1.4 - Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM

CONSIDÉRANT QUE la FQM a mis en place un service de l'Ingénierie, des infrastructures et de l'adaptation aux changements climatiques pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Daigle
ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise que la Ville de Disraeli utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, que la Ville de Disraeli conclue une entente avec la FQM;

QUE Mme Kim Côté, directrice générale et greffière-trésorière et M. Charles Audet, maire, soient autorisés à signer, pour le compte de la Ville de Disraeli, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités;

QUE Mme Kim Côté directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

09-2024-240

9.1.5 - Libération de la retenue contractuelle pour la réfection de la rue Morin

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection de la rue Morin ont eu lieu au printemps 2023, effectué par Les Constructions de l'Amiante;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse, la firme Stantec recommande la libération de la retenue contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu la quatrième et dernière facture relative à la libération de retenue contractuelle de 5% au montant de 47 990.91\$.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Germain Martin
ET RÉSOLU

QUE soit autorisé le paiement final équivalent au 5% retenu au montant de 47 990.91\$ taxes incluses à Les Constructions de l'Amiante.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

9.2 - Sécurité publique

09-2024-241

9.2.1 - Contribution à l'Association des pompiers volontaires de Disraeli

CONSIDÉRANT QU'une demande de contribution a été transmise par l'Association des pompiers volontaires de Disraeli à titre de support et encouragement pour l'année 2024-2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli octroie annuellement une somme de 4 000 \$ depuis plusieurs années à l'association en guise de support et encouragement ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-François Marois
ET RÉSOLU

QUE soit autorisée une contribution à hauteur de 4 000 \$ à l'Association des pompiers volontaires de Disraeli à titre de support et encouragement pour l'année 2024-2025.

ADOPTÉE par la majorité des conseillers présents, M. Claude Jolicoeur s'étant retiré pour ce point et le maire n'ayant pas voté.

09-2024-242

9.2.2 - Embauche d'un pompier volontaire

CONSIDÉRANT QUE M. Dany Houde a remis sa démission à titre de pompier volontaire et que de ce fait un poste se libère;

CONSIDÉRANT QUE M. Matthias Houde est intéressé à se joindre à l'équipe de prévention des incendies de la Ville de Disraeli;

CONSIDÉRANT QUE M. Matthias Houde a récemment obtenu son diplôme de technicien de sécurité en incendie et qu'il répond à toutes les exigences sans besoin de formation supplémentaire.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Daniel Roy
ET RÉSOLU

QUE M. Matthias Houde soit engagé à titre de pompier volontaire.

ADOPTÉE par la majorité des conseillers présents, M. Claude Jolicoeur s'étant retiré pour ce point et le maire n'ayant pas voté.

9.3 - Transport

9.4 - Hygiène du milieu et logement social

09-2024-243

9.4.1 - Ouverture des soumissions pour le lieu d'enfouissement sanitaire

CONSIDÉRANT l'appel d'offres par invitation transmise à cinq (5) entrepreneurs le 13 août 2024 pour la réalisation d'un mandat géotechnique pour le lieu d'enfouissement sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions le 4 septembre 2024, aucune soumission n'a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE les délais de réalisation des travaux devront être amendés afin de permettre aux entrepreneurs de réaliser les travaux souhaités.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Claude Jolicoeur
ET RÉSOLU

QUE soit mandatée la directrice générale à relancer un nouvel appel d'offres par invitation pour le mandat géotechnique pour le lieu d'enfouissement sanitaire, en modifiant les dates de réalisation des travaux.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

09-2024-244

9.4.2 - Résultat d'appel d'offres pour la vidange des boues

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli a lancé un appel d'offres pour le service de vidanges des boues en date du 24 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions ayant eu lieu le 16 août 2024 les offres reçues dans le cadre de cet appel d'offres révèlent des coûts nettement supérieurs aux prévisions budgétaires indiquées dans le projet de règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis sont les suivants:

| Nom du soumissionnaire | Montant (avant taxes) |
|---------------------------------|-----------------------|
| Consultant Mario Cossette inc. | 1 153 300.66\$ |
| GFL Environmental Services inc. | 1 249 511.00\$ |

CONSIDÉRANT QUE l'excédent des coûts par rapport aux prévisions financières constitue un obstacle à la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE pour garantir une gestion financière responsable, il est nécessaire de reconsidérer l'appel d'offres lancé et qu'ainsi aucun contrat n'est octroyé.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Daigle
ET RÉSOLU

QU'AUCUN contrat n'est octroyé suivant l'appel d'offres pour le service de vidanges des boues vu les prix soumis lors de l'ouverture des soumissions;

QUE le maire et la directrice générale soient mandatés pour prendre les informations auprès de l'ingénieur au dossier afin de procéder à une réévaluation des besoins et d'un budget prévisionnel afin de préparer un nouvel appel d'offres.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

09-2024-245

9.4.3 - Addenda no2 pour les stations de lavage (Table de concertation intermunicipale du lac Aylmer)

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Beaulac-Garthby, Disraeli, Paroisse de Disraeli, Stratford et Weedon, étant connue comme les municipalités partenaires, désirent s'associer afin d'entreprendre les actions nécessaires pour la protection des lacs Aylmer, Elgin et Louise;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités partenaires ont convenu de l'implantation des stations de lavage et de descentes de bateaux pour les lacs Aylmer, Elgin et Louise de façon concertée;

CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des précisions à l'entente conclue en juin 2023 quant à l'écriture des pourcentages avec deux décimales de la répartition des dépenses en immobilisation, quant à la couverture d'assurances pour les immobilisations par la

municipalité mandataire et quant à la façon de traiter de nouvelles dépenses en immobilisations.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Daniel Roy
ET RÉSOLU

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'addenda no 2 à l'entente intermunicipale concernant la protection des lacs Aylmer, Elgin et Louise, avec les municipalités de Beaulac-Garthby, Paroisse de Disraeli, Stratford et Weedon.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

9.5 - Loisirs, culture et vie communautaire

09-2024-246

9.5.1 - Dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds Régions et Ruralité - Volet 2 pour des travaux d'amélioration et d'aménagement du Parc de la Gare

CONSIDÉRANT que la Ville de Disraeli dispose maintenant d'un plan d'aménagement d'ensemble pour l'amélioration des équipements du Parc de la Gare, à long terme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville veut se procurer dès maintenant des équipements qui amélioreront les lieux;

CONSIDÉRANTQUE la Ville de Disraeli souhaite principalement ajouter des toiles solaires pour créer de l'ombrage à proximité des jeux d'eaux et installer du mobilier urbain tel que tables, chaises longues, bancs et poubelles;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des achats projetés s'élève à un montant de 74 264 \$;

CONSIDÉRANT QUE ces équipements sont admissibles à une subvention de 51 864\$ dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité – Volet II de la MRC des Appalaches ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli s'engage à participer financièrement à ce projet selon une participation financière de 22 400\$.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-François Marois
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal dépose une demande de subvention dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité – Volet II auprès de la MRC des Appalaches, pour un projet de 74 264 \$ pour l'achat et l'installation de toiles solaires et de mobilier urbain;

QU'afin de financer ce projet, la Ville de Disraeli adresse une demande de subvention de 51 864\$ à la MRC des Appalaches dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité – Volet II et s'engage à participer financièrement à ces achats pour un montant de 22 400\$;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Kim Côté, est mandatée pour déposer une demande au Fonds Régions et Ruralité – Volet II pour et au nom de la Ville de Disraeli.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

09-2024-247

9.5.2 - Appui au comité culturel de Disraeli - demande financière au programme Nouveaux Horizons pour les aînés

CONSIDÉRANT QUE le comité culturel adresse une demande d'aide financière de 25 000\$ dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les Aînés;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à procéder à l'achat et l'installation d'un système de climatisation dans la salle du Cabaret des Arts;

CONSIDÉRANT QUE ces nouveaux équipements augmenteront le confort des usagers de la salle, principalement les personnes âgées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli autorise le Comité Culturel de Disraeli à utiliser ses locaux situés au Cabaret des Arts pour la tenue de leurs activités;

CONSIDÉRANT QUE le coût des équipements nécessaires est estimé à 26 771.95\$ plus taxes et que la Ville est disposée à acquitter le montant excédant le 25 000\$ demandé dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les Aînés.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martial Matteau
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Disraeli appui le Comité Culturel de Disraeli dans sa demande d'aide financière au Programme Nouveaux Horizons pour les Aînés, laquelle consiste à l'achat et l'installation d'un système de climatisation pour la salle du Cabaret des Arts, selon un coût estimé de 26 771.95\$ plus taxes;

QUE la Ville de Disraeli s'engage à assumer la différence de coût dépassant le 25 000\$ de subvention sollicitée. Cependant, l'achat d'un système de climatisation est conditionnel à l'obtention de la subvention possible par le Programme Nouveaux Horizons pour les Aînés.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

9.6 - Urbanisme et revitalisation

09-2024-248

9.6.1 - Cession d'une partie de terrain - Rue St-Joseph Ouest

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 308, rue Saint-Joseph Ouest désire régulariser sa situation concernant le fonds de terrain;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de régulariser la situation en permettant la cession du lot à la Succession Yves De Repentigny;

CONSIDÉRANT QUE la Succession Yves De Repentigny désire régulariser son occupation et obtenir la cession du lot visé par la présente demande.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Claude Jolicoeur
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Disraeli autorise la cession du lot suivante :

Un terrain situé sur la rue Saint-Joseph Ouest, sur le territoire de la Ville de Disraeli, province de Québec, G0N 1E0, connu et désigné comme étant le lot numéro 5 515 156 du 'CADASTRE DU QUÉBEC', dans la circonscription foncière de Thetford;

QUE la Ville de Disraeli cède le terrain sans autre garantie que celle de ses faits personnels;

QUE ladite cession est consentie pour et moyennant la charge pour la Succession Yves De Repentigny de payer tous les frais entourant, l'arpentage, le cadastre, s'il y a lieu, et l'acte de transfert incluant sa publication;

QUE l'acte de cession à intervenir contienne toutes les clauses usuelles en de tels contrats;

QUE Charles Audet, maire et Kim Côté, directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Disraeli le susdit acte de cession à intervenir et tous autres documents y relatifs pour et dans l'intérêt de la corporation.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

09-2024-249

9.6.2 - Cession d'une partie de terrain - Rue Montcalm

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de l'immeuble situé au 97, rue Montcalm, désirent régulariser leur situation concernant le fonds de terrain;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de régulariser la situation en permettant la cession du lot aux propriétaires;

- Jacques Lessard
- Carole Lessard
- Dominique Lessard
- Normand Lessard
- Micheline Lessard

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires susmentionnés désirent régulariser leur occupation et obtenir la cession du lot visé par la présente demande.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Germain Martin
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Disraeli autorise la cession du lot suivante :

Un terrain d'une superficie de 47.5m² situé sur la rue Montcalm, sur le territoire de la Ville de Disraeli, province de Québec, G0N 1E0, connu et désigné comme étant le lot numéro (6 296 140) du 'CADASTRE DU QUÉBEC', dans la circonscription foncière de Thetford;

QUE la Ville de Disraeli cède le terrain sans autre garantie que celle de ses faits personnels;

QUE ladite cession est consentie pour et moyennant la charge pour les propriétaires de payer tous les frais entourant, l'arpentage, le cadastre, s'il y a lieu, et l'acte de transfert incluant sa publication;

QUE l'acte de cession à intervenir contienne toutes les clauses usuelles en de tels contrats;

QUE M. Charles Audet, maire et Mme Kim Côté, directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Disraeli le susdit acte de cession à intervenir et tous autres documents y relatifs pour et dans l'intérêt de la municipalité.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

10 - POINT D'INFORMATION

- Abri à bateau. Nous n'avons pas de règlement municipal alors la validation a été faite auprès du règlement provincial. L'abri à bateau est permis pourvu que l'abri reste à aire ouverte.

- Commission municipale : nous avons été choisis pour un audit de performance pour la gestion de la dette. Ensuite ils donneront leurs recommandations.

11 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des personnes de l'assistance. La période de questions débute à 19h47 et se termine à 19h59

La directrice générale et greffière-trésorière atteste qu'aucune question n'a été transmise par écrit.

09-2024-250

12 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martial Matteau
ET RÉSOLU

QUE soit levée cette séance à 19 h 59.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

Je, Charles Audet maire, approuve toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le dir.-gén. / greff.-trés. de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19).

Charles Audet
Maire

Kim Côté
Directrice générale et greffière-trésorière